

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 27

Date de la convocation : 29 Mars 2024

**N° 24.04.15.10**

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 du mois d'Avril, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, Mme MERLET, M. GRAVIER, Mme TAILLADES, M. ROESCH, Mme HURLIN, M. BELENUS, M. LAN SUN LUK, M. GIORDAN, M. DE CHAMBRUN, Mme ANDRIEU, Mme MOURIES, Mme GUITARD, M. N'ZENGUI, Mme PARIILLON, Mme VELAY, M. GALIBERT, M. THIRY, Mme DAMAIS, M. LECOQ, Mme DRU, M. MICHEL

**ABSENTS** : Mme BLO, Mme PLAYS, M. CASTELL, M. LOPEZ, M. SEBBAK, Mme BOULANGEAT

**PROCURATIONS** : M. M. BOUSQUEL en faveur de Mme MERLET  
Mme DE LAMOTTE en faveur de Mme ANDRIEU  
Mme WEBER en faveur de M. SAVY  
M. GROS en faveur de M. GALIBERT  
Mme IKPEFAN en faveur de Mme VELAY

## **Transition et efficacité énergétique**

### **ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES**

#### **GROUPEMENT DE COMMANDE**

#### **ADHESION**

**Monsieur David BELENUS, Adjoint Mobilité, Ecologie, Biodiversité et Transition Énergétique, rapporteur, expose** aux membres de l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1<sup>er</sup> juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel et d'électricité.

Aujourd'hui, conformément aux l'articles L.333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, les consommateurs d'énergie peuvent choisir un fournisseur sur le marché et conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect de la commande publique.

Dans ce cadre, les différents pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, et/ou d'autres énergies (bois, ...), de fournitures et de services associés trouvent

opportun de **fédérer leur action en constituant un groupement de commandes** pour l'achat d'énergies destinée à l'alimentation des points de consommation de leurs patrimoines.

Ces groupements permettent d'effectuer plus efficacement des opérations de mise en concurrence et ainsi obtenir des offres plus compétitives. Cela s'inscrit dans une volonté d'amélioration des services associés à la fourniture d'énergies et dans la mise en place d'une démarche éco responsable, visant à permettre des économies d'échelle par la **mutualisation des procédures de passation des marchés et par la massification de la commande.**

Le **syndicat Hérault Energies** accompagne les collectivités de l'Hérault et plus particulièrement la Ville de JUVIGNAC dans l'achat d'énergies, en portant un groupement d'achat. Les achats actuels courent jusqu'au 31 décembre 2025.

Afin de poursuivre l'achat groupé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le Comité Syndical d'Hérault Energies réuni le 6 octobre 2023, a décidé la création au 1<sup>er</sup> juillet 2024, d'un **nouveau groupement**. Pour ce faire il a approuvé une nouvelle convention constitutive pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique. A compter de sa mise en place, le groupement d'achat actuel sera dissout.

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres d'acheter de l'énergie pour assurer l'alimentation et le fonctionnement de leurs patrimoines dont ils ont la gestion dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, bois, propane, ...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Pour satisfaire les besoins énergétiques de la commune de JUVIGNAC sur la base de prix compétitifs, il est donc proposé d'adhérer au groupement de commandes pour « **l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique** » pour une durée à minima de quatre (4) ans, étant précisé que le coordinateur du groupement sera HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault).

### IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'Energie, articles L.333-1 et L. 441-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après avoir entendu l'exposé des motifs précédents

**D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes proposé par HERAULT ENERGIES pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » selon la convention jointe à la présente délibération ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de cette affaire

Le Conseil municipal est invité à délibérer.



A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,  
  
Jean-Luc SAVY  


*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*